

**Assemblée générale**

Cinquante-quatrième session

Documents officiels

Distr. générale  
15 août 2000  
Français  
Original: anglais

---

**Cinquième Commission****Compte rendu analytique de la 67<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 18 mai 2000, à 10 heures

*Présidente* : Mme Wensley ..... (Australie)  
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires* : M. Mselle

**Sommaire**

Point 151 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

- a) Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)
- c) Reclassement de l'Afrique du Sud dans le groupe des États Membres défini à l'alinéa c) du paragraphe 3 de la résolution 43/232 de l'Assemblée générale (*suite*)

Point 118 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 164 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (*suite*)

Personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La réunion est ouverte à 10 h 10.

**Point 151 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite)**

(A/C.5/54/55)

**a) Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite)** (A/54/30,

A/54/711, A/54/733, A/54/763, A/54/765, A/54/795, A/54/797, A/54/800, A/54/826, A/54/832, A/54/841 et A. 8, A/54/859; A/C.5/54/49)

**c) Reclassement de l'Afrique du Sud dans le Groupe des États Membres visés à l'alinéa c) du paragraphe 3 de la résolution 43/232 de l'Assemblée générale (suite)** (A/53/1009)

1. **Mme Sun Minqin** (Chine) rappelle que sa délégation a toujours attaché une grande importance aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies lancées en vertu de la Charte. Le soutien apporté par le Compte d'appui est indispensable à la mise en œuvre des mandats dans le domaine de maintien de la paix et des ressources financières et humaines adéquates doivent être fournies à ce compte eu égard à la situation actuelle. La délégation chinoise a noté que quatre postes supplémentaires ont été proposés par le Département des opérations du maintien de la paix et voudrait savoir pourquoi la Commission est chargée de prendre une décision avant que le Comité spécial sur les opérations de maintien de la paix n'ait examiné la question.

2. La délégation chinoise soutient la demande de l'Afrique du Sud qui souhaite être reclassée du groupe (B) au groupe (C) et espère que la question pourra être résolue dans la partie actuelle de la reprise de la session. Elle note également que certains États Membres se sont déclarés intéressés par un examen du barème des contributions aux opérations de maintien de la paix, mais rappelle que l'inscription de ce thème au programme de travail de la Commission doit être conforme au règlement intérieur de l'Assemblée générale.

3. De l'avis de la délégation chinoise, il n'y a pas de lien direct entre la crise financière dont souffre l'Organisation depuis de nombreuses années et le barème existant des contributions aux opérations de maintien de la paix. Le système actuel, fondé sur le principe de la capacité de paiement, est tout à fait en accord avec l'esprit de la Charte et s'est révélé efficace

au fil des années. Mme Sun Minqin demande à tous les États Membres, au principal contributeur en particulier, de faire montre de la volonté politique nécessaire pour s'acquitter de leurs obligations financières en vertu de la Charte.

4. La délégation chinoise soutient la déclaration faite par le Nigéria à la 65ème séance au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

5. Elle estime que le barème des quotes-parts doit refléter les principes de la capacité de paiement et de la responsabilité collective mais différenciée. En tant que membre permanent du Conseil de sécurité, la Chine a conscience de ses responsabilités à l'égard de la paix et de la sécurité mondiale et s'est toujours acquittée de ses obligations financières à l'égard de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix. Cependant, la délégation chinoise s'oppose résolument à la fixation de taux plancher ou plafond pour les membres permanents du Conseil de sécurité car cela irait à l'encontre du principe de la capacité de paiement. Elle s'oppose aussi à toute tentative visant à déplacer la charge financière sur les pays en développement.

6. **M. Petric** (Slovénie) déclare que, compte tenu de la nécessité de préserver le consensus entre les États Membres et de poursuivre la réforme de l'Organisation, la délégation slovène soutient la proposition visant à engager un dialogue sur l'avenir des activités de maintien de la paix des Nations Unies, y compris sur un nouveau barème des quotes-parts.

7. Le maintien de la paix est arrivé à un tournant critique et ces deux dernières années ont fait naître un nouvel espoir dans le concept de sécurité collective, avec les opérations multidimensionnelles menées au Kosovo, au Timor oriental et en Sierra Leone, et la perspective d'une opération en République démocratique du Congo. Le maintien de ce nouvel élan dans le domaine du maintien de la paix dépend beaucoup d'une résolution de la crise en Sierra Leone et de la capacité des États Membres d'assurer les financements.

8. Les changements qui ont eu lieu dans le monde depuis qu'ont été établies les bases du financement des opérations de maintien de la paix il y a 27 ans appellent des modifications du barème des quotes-parts. A cet égard, M. Petric appelle l'attention sur la lettre des quatre États successeurs de la République fédérale socialiste de Yougoslavie (A/54/125) qui estiment qu'il n'y a aucune raison de mettre en recouvrement la

contribution d'un État Membre qui a cessé d'exister, ou d'un État qui n'a pas demandé à adhérer à l'Organisation, à savoir la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Ce sont les nombreuses anomalies de ce type qui ont rendu peu pertinent le barème actuel des contributions aux opérations de maintien de la paix. Certaines d'entre elles devraient être faciles à corriger; d'autres exigeront plus de temps et plus de négociations. Néanmoins, un dialogue entre les États Membres est nécessaire pour arriver à une solution concertée de ce problème urgent.

9. La Slovénie est tout à fait consciente du fait qu'avec un nouveau barème, le montant de sa contribution sera accrue, conformément à son niveau actuel de développement économique. Étant donné son attachement à l'Organisation des Nations Unies et au maintien de la paix, elle participera toutefois activement à l'établissement d'un barème révisé des quotes-parts afin que puissent être mis en place les arrangements administratifs, budgétaires et financiers les plus efficaces possibles.

10. **M. Priedkalns** (Lettonie) fait savoir que sa délégation apporte son soutien aux efforts faits par l'Union européenne, les États-Unis et les autres États Membres pour trouver une solution au financement des opérations de maintien de la paix et pour modifier le barème dans un souci de plus grande efficacité. Les éléments du barème doivent être examinés de façon approfondie et ouverte au sein de la Commission. La Lettonie souscrit à la position de l'Union européenne concernant le paiement des contributions dues intégralement et ponctuellement, ainsi que le principe de la capacité de paiement. Elle estime aussi qu'il existe des raisons valables de fixer un plafond pour les contributions. Il ne convient pas que seulement quelques Membres supportent une part disproportionnée des dépenses et, en conséquence, exercent une influence politique excessive. Une trop grande dépendance à l'égard de quelques pays n'est pas une politique saine.

11. La Lettonie a donc décidé de revoir sa contribution aux opérations de maintien de la paix et d'envisager un processus graduel l'amenant à renoncer à l'avantage dont elle bénéficie actuellement du fait de son classement dans le groupe (C). Elle mettra en œuvre cette décision le moment venu, eu égard aux décisions de la Commission concernant le barème.

12. **M. Zahid** (Maroc) rend hommage à ceux qui, par leur engagement dans les opérations de maintien de la

paix des Nations Unies, risquent leur vie au service de la paix. La délégation marocaine s'associe à la déclaration prononcée par le Nigéria au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

13. La situation actuelle conduit sa délégation à considérer qu'un examen du barème spécial des contributions aux opérations de maintien de la paix est nécessaire afin de tenir compte des nouvelles réalités. La Commission doit examiner cette question de façon approfondie et prendre en considération les nombreux points de vue exprimés au cours des débats. Tout examen de la question doit tenir compte de la responsabilité spéciale des membres permanents du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix, de la capacité des pays économiquement développés dans ce domaine et de la capacité et de la responsabilité limitées des pays moins avancés, les pays africains en particulier, pour ce qui est du financement de ces opérations.

14. Le Maroc attache un intérêt particulier au maintien de la paix, et s'est impliqué activement dans les préparatifs de sa participation à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et de son importante participation à la MINURSO. Il continuera de partager une expérience, fruit de quarante années d'engagement dans le maintien de la paix.

15. **Mme Achouri** (Tunisie) rappelle que, comme un grand nombre d'États Membres participant aux débats, la Tunisie a toujours contribué aux opérations de maintien de la paix et se prépare en fait à participer à la dernière mission sur le continent africain déchiré par les conflits, à savoir la Mission en République démocratique du Congo.

16. La crise récente en Sierra Leone a appelé l'attention sur la question du financement du maintien de la paix et sur la nécessité d'un système cohérent. La réforme du système ad hoc actuel est demandée depuis dix ans et Mme Achouri espère que la Commission s'attaquera finalement à cette question. Chacun est conscient des difficultés, en particulier financières, auxquelles le Secrétariat est confronté pour s'acquitter de tous les mandats établis par le Conseil de sécurité.

17. La Commission doit mener un débat de fond sur le barème des contributions aux opérations de maintien de la paix, en ne perdant pas de vue les principes fondamentaux de la responsabilité spéciale des membres permanents du Conseil de sécurité et de la capacité de paiement, qui n'ont pas été remis en cause par les ora-

teurs dans les discussions tenues jusqu'ici. Le système actuel de groupes doit être maintenu, mais les transferts entre les groupes doivent être plus faciles. La situation serait grandement améliorée, toutefois, si tous les Membres s'acquittaient pleinement de leurs obligations en matière de maintien de la paix.

18. **Mme Ibraimova** (Kirghizistan) considère que si le maintien de la paix n'est pas mentionné dans la Charte, il est devenu l'une des fonctions vitales de l'Organisation. Depuis l'établissement de la première mission de maintien de la paix en 1948, l'Organisation des Nations Unies a joué un rôle clé dans la résolution des guerres et des conflits. Les peuples d'un grand nombre de pays lui sont reconnaissants d'avoir encouragé chez eux la paix, la sécurité et la stabilité.

19. La délégation kirghize soutient la proposition visant à poursuivre le débat sur la révision du barème des contributions pour le maintien de la paix.

20. **M. Pérez Otermin** (Uruguay) rappelle que, bien que son pays soit de petite taille, il a fourni environ 10 000 hommes aux contingents pour les opérations de maintien de la paix au fil des années. Il continuera d'appuyer ces opérations, quel qu'en soit le coût financier ou humain. La délégation uruguayenne est persuadée que le maintien de la paix et de la sécurité est l'une des tâches fondamentales de l'Organisation des Nations Unies, mais elle ne croit pas que ce soit sa tâche essentielle. La Charte lui a donné d'autres missions tout aussi importantes, y compris celle qu'ont les États de faciliter le développement des autres États, qui est la plus grande contribution qu'ils peuvent faire à la paix. Un dollar en faveur du développement est beaucoup plus rentable qu'un dollar en faveur du maintien de la paix.

21. La délégation uruguayenne soutient pleinement la demande de l'Afrique du Sud qui souhaite être reclassée du groupe (B) au groupe (C).

22. Pour ce qui est du barème des quotes-parts, la délégation uruguayenne est toujours ouverte aux nouvelles idées, mais plusieurs doutes ont été exprimés quant à la procédure suivie et à la question de savoir si la Commission est le lieu approprié d'un réexamen du barème. Il serait utile d'entendre les opinions des experts des départements du Secrétariat et des organes des Nations Unies compétents à ce sujet.

23. En tant que membre du Groupe des 77, l'Uruguay souscrit pleinement à la déclaration prononcée par le Nigéria au nom de ce Groupe. La délégation uru-

guayenne ne sera favorable à aucune modification du barème des quotes-parts au maintien de la paix qui diminuerait la contribution des pays riches et augmenterait la contribution des pays pauvres. Un tel résultat est contraire à la Charte, à toutes les résolutions sur la question et à une politique économique intérieure rationnelle.

24. Enfin, du fait de leur droit de veto, les cinq membres permanents du Conseil de sécurité ne peuvent être considérés sur le même plan que les autres membres du Conseil ou les autres Membres de l'Organisation des Nations Unies et doivent donc porter une plus grande part de la charge des contributions au maintien de la paix.

25. **M. Abdalla** (Jamahiriya arabe libyenne) déclare que sa délégation soutient la déclaration prononcée par le représentant du Nigéria au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Elle soutient aussi la déclaration prononcée par le représentant de Singapour, qui a exprimé les vues d'un grand nombre de pays en développement. L'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle central dans les opérations de maintien de la paix.

26. L'examen du barème des contributions au maintien de la paix doit être reporté tant que le barème des quotes-parts au budget ordinaire n'a pas été discuté, car le premier est fondé sur le deuxième et cette question n'est en tout état de cause pas inscrite à l'ordre du jour de la session en cours. Toute tentative visant à en faire un point de l'ordre du jour sera inappropriée et contraire aux dispositions 13 à 15 du règlement intérieur de l'Assemblée générale et pourrait créer un précédent. Le programme de travail de la Commission est déjà extrêmement chargé. Néanmoins, M. Abdalla est prêt à écouter les vues des délégations, sous réserve de l'approbation du Groupe des 77 et de la Chine, étant entendu que cela ne doit être interprété en aucune manière comme un accord tacite de participer à des consultations formelles ou informelles sur la question à la session en cours.

27. M. Abdalla s'interroge sur le point de savoir si l'on peut rejeter le système actuel sous le prétexte qu'il a été utilisé depuis plus de 27 ans et qu'il est donc obsolète : la réunion actuelle de la Commission n'a pas non plus beaucoup de légitimité si la Charte de l'Organisation des Nations Unies, adoptée il y a 55 ans, est aussi considérée comme obsolète.

28. **M. Šerkšnys** (Lituanie) indique que sa délégation s'aligne sur la déclaration prononcée à la 65ème séance

par le représentant du Portugal au nom de l'Union européenne et des pays associés. Le maintien de la paix est une fonction essentielle de l'Organisation des Nations Unies et des dispositifs efficaces doivent être mis en place pour qu'elle puisse être exercée. En conséquence, des débats doivent être engagés sur une révision d'ensemble du barème actuel des contributions aux opérations de maintien de la paix, établi en 1973 sur une base ad hoc, afin de le rendre plus compatible avec les réalités économiques du moment. Le barème révisé devra assurer une répartition équitable des dépenses au titre du maintien de la paix, fondée sur la capacité de paiement des États Membres et sur des critères économiques clairs et objectifs. La Lituanie est très attachée au principe de la capacité de paiement, car sa contribution est surévaluée depuis plusieurs années du fait des distorsions engendrées par le système de limites. La capacité de paiement doit être un élément central de la méthode de calcul des contributions mises en recouvrement auprès des États Membres pour financer les budgets de l'Organisation.

29. La Lituanie admire la décision prise par certains pays de passer volontairement du groupe C au groupe B. Cependant, ces décisions unilatérales ne répondent pas à la préoccupation principale, qui est la révision de la méthode de calcul des contributions pour le maintien de la paix. Un consensus devrait être dégagé sur des critères et des méthodes objectifs pour le regroupement des pays en fonction de leur développement économique et, en particulier, de leur revenu national par habitant. La Lituanie est prête à envisager toutes les propositions à cet égard, y compris l'établissement de nouveaux groupes de pays ou l'introduction d'un mécanisme qui assurera une progression graduelle et progressive des parts de certains pays.

30. **M. Volski** (Géorgie) partage les vues de plusieurs délégations sur l'importance de la question du financement des opérations de maintien de la paix et sur le fait que le système actuel de financement est de toute évidence inadapté pour faire face aux problèmes du moment. La contribution excessive mise en recouvrement pour la Géorgie depuis qu'elle s'est jointe à l'Organisation a été calculée sur la base d'informations économiques venant du temps où la Géorgie faisait partie de l'Union soviétique et ne reflète pas des facteurs comme les taux de change et les dommages qu'a subis l'économie du fait de la guerre. Le barème des quotes-parts doit de toute évidence être étudié plus attentivement et, au besoin, faire l'objet d'une révision

approfondie. À cet égard, les arguments avancés par la délégation des États-Unis semblent bien fondés. La Commission doit arriver à une décision définitive à la prochaine session de l'Assemblée générale. Il ne faut pas que les problèmes financiers puissent nuire aux responsabilités qui incombent à l'Organisation dans la préservation de la paix, de la stabilité et des vies humaines, notamment en Géorgie.

31. **M. Daka** (Zambie) s'associe à la déclaration prononcée au nom du Groupe des 77 et de la Chine et soutient toute mesure qui améliorerait le financement des opérations de maintien de la paix. Les problèmes auxquels se heurte actuellement le financement de ces opérations, en particulier en Afrique, ne peuvent être ignorés. M. Daka remercie les pays qui ont volontairement accru leurs contributions aux opérations de maintien de la paix. Il ne faut pas oublier qu'il ne peut y avoir de développement sans paix. Enfin, M. Daka soutient pleinement la demande présentée par l'Afrique du Sud qui souhaite être reclassée du groupe B au groupe C.

32. **M. Albrecht** (Afrique du Sud) remercie les délégations et les groupes de pays qui ont appuyé la demande de reclassement de son gouvernement. Il demande quand se tiendront des consultations sur cette question et espère qu'une décision sera prise au cours de la partie actuelle de la reprise de la cinquante-quatrième session.

33. **M. Halbwachs** (Contrôleur), répondant à une question posée par la délégation cubaine à la séance précédente, indique que le niveau des ressources financières et humaines proposées pour le Compte d'appui est suffisant pour soutenir les opérations actuelles de maintien de la paix. Le montant proposé tient compte, entre autres, de l'établissement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINURCA), de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO), de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) et de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) ainsi que de la prorogation du mandat de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA). Les propositions budgétaires concernant le maintien de la paix sont fondées sur la situation existante et sur la situation prévisible. Dans sa déclaration liminaire sur le point 151 de l'ordre du jour, M. Halbwachs a souligné l'instabilité et le caractère non prévisible des opérations de maintien de la paix. À cet égard, il rappelle qu'à l'automne précédent,

il a été demandé à la Commission d'approuver des ressources supplémentaires pour le Compte d'appui après que l'Assemblée générale eut approuvé le niveau initialement proposé. Si les évolutions en cours d'année l'exigent, le Secrétariat réévaluera les ressources nécessaires pour le Compte d'appui.

34. Répondant au représentant de la République islamique d'Iran, M. Halbwachs rappelle que l'état-major de mission à déploiement rapide n'a jamais été opérationnel. L'Assemblée générale, dans ses résolutions 53/12 et 53/58, a demandé au Secrétaire général d'étudier plus avant ce concept. En conséquence le concept de groupe de gestion du déploiement rapide a été mis au point eu égard aux changements dans la nature et la portée des activités de maintien de la paix; des précisions sur cette proposition pourront être trouvées dans les paragraphes 18 à 49 du document A/54/800.

35. Enfin, en réponse à une question de la délégation chinoise qui souhaitait savoir si la Commission était habilitée à prendre une décision sur la demande de postes pour le projet de groupe de gestion du déploiement rapide avant que ce dernier n'ait été étudié par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, M. Halbwachs considère que ce n'est pas au Secrétariat qu'il appartient de répondre à cette question. Cependant, le Secrétariat a fait figurer cette demande de postes dans son projet de budget pour le Compte d'appui dans l'hypothèse que la Commission serait en mesure de prendre une décision. Étant donné qu'une capacité de réserve est indispensable, il espère que la Commission souscrira aux propositions du Secrétaire général à cet égard.

36. **M. Darwish** (Égypte) demande si des consultations sont prévues avant la fin de la partie actuelle de la reprise de la session, sur l'examen du barème des contributions aux opérations de maintien de la paix, car un grand nombre de délégations, notamment la sienne, ont demandé ces consultations.

37. **La Présidente** précise que, bien que certaines délégations aient dit être intéressées par la prolongation des discussions formelles tenues sur la question, d'autres ont considéré qu'il ne fallait pas les poursuivre. Un large éventail d'opinions ont été exprimées sur la question de savoir si la Commission avait le temps d'examiner cette question et sur les procédures qui permettraient de le faire. En outre, le programme de travail de la Commission au cours de la partie actuelle

de la reprise de la session est très chargé. La Présidente suggère que le Bureau de la Commission examine la question le jour suivant, afin de proposer une décision tenant compte du programme de travail de la Commission et de l'avis des coordonnateurs des consultations informelles sur diverses questions. Le Bureau décidera aussi quand les consultations devront se tenir sur la demande de reclassement de l'Afrique du Sud.

38. **M. Abdalla** (République Jamahiriya arabe libyenne) dit que la Présidente a répondu à plusieurs de ses préoccupations. Sa délégation soutient la demande de consultations informelles exprimée par un grand nombre d'États Membres.

**Point 118 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies** (*suite*)

**Point 164 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines** (*suite*)

**Personnel fourni à titre gracieux par les gouvernements et d'autres entités** (*suite*)  
(A/C.5/54/54).

39. **M. Beissel** (Bureau de la gestion des ressources humaines), présentant le rapport du Secrétaire général sur le personnel fourni à titre gracieux par les gouvernements et d'autres entités (A/C.5/54/54), indique que ce rapport couvre les trois premiers mois de 2000. Il précise que les effectifs de personnel fourni à titre gratuit de la catégorie II ont été ramenés de 18 personnes à une personne durant cette période. Dans une lettre adressée au Président de l'Assemblée générale (A/54/734), le Secrétaire général a annoncé l'intention de l'Organisation d'accepter du personnel fourni à titre gracieux pour une deuxième fois aux fins de la conduite d'enquêtes approfondies au Kosovo. Actuellement, environ 50 personnes fournies à titre gracieux travaillent au Kosovo.

40. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) précise que le rapport du Secrétaire général sur le personnel fourni à titre gracieux a été soumis en réponse à une demande, figurant au paragraphe 6 de la résolution 51/243 de l'Assemblée générale et tendant à ce que des rapports trimestriels soient fournis sur l'acceptation du personnel à titre gracieux afin d'assurer le respect des dispositions de cette résolution. Durant la période al-

lant du 1er janvier au 31 mars 2000, les effectifs de personnel fourni à titre gracieux ont été ramenés de 18 personnes à une personne. La seule personne restante est un expert en eau et en assainissement travaillant pour la Division de la logistique et de l'administration sur le terrain du Département des opérations de maintien de la paix et affecté à l'ATNUTO. Le contrat de cette personne vient à expiration à la fin mai 2000.

41. Le rapport du Secrétaire général fournit aussi des données sur le personnel fourni à titre gracieux de la catégorie I. Dans le paragraphe 13 de son rapport (A/52/890), le Comité consultatif indique que le personnel de la Commission spéciale des Nations Unies travaille dans le cadre de contrats de louage de service et que les dépenses d'appui sont financées sur les actifs gelés ou les contributions volontaires découlant des résolutions 778 (1992) et 986 (1995) du Conseil de sécurité. Le Comité consultatif indique aussi que le personnel fourni à titre gracieux de la catégorie I est régi par l'instruction administrative ST/AI/231/Rev.1, qui s'applique au personnel fourni à titre gracieux s'acquittant de fonctions de caractère purement technique ou opérationnel, financé au moyen de contributions volontaires.

42. Le Comité consultatif a cherché à rassembler davantage d'informations sur la demande de personnel fourni à titre gracieux ayant des compétences spécialisées dans le domaine judiciaire pour le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, car aucun crédit n'a été prévu pour ce type de personnel dans le projet de budget du Tribunal pour 2000. Or, le nouveau Procureur a indiqué que des travaux d'enquête doivent être menés et que du personnel supplémentaire sera nécessaire. Le Comité consultatif a demandé que la question soit clarifiée à la Cinquième Commission (A/54/645, paragraphe 42). Le crédit recommandé par le Comité consultatif et approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/239 ne couvre pas le travail d'enquête associé aux sites de crimes nouvellement découverts. Le Secrétaire général, dans sa lettre au Président de l'Assemblée générale (A/54/734), a indiqué que pour enquêter comme il se doit sur les événements au Kosovo et mettre en œuvre de façon efficace le mandat du Tribunal, il faut que les sites restants soient visités; que ce travail ne peut être accompli en 2000 sans l'aide supplémentaire des États Membres; qu'il se propose d'approuver la demande du Procureur d'accepter du personnel à titre gracieux aux fins de la réalisation des enquêtes judiciaires au Kosovo en 2000 pendant une

période limitée de six mois et que l'acceptation par le Tribunal de personnel fourni à titre gracieux serait conforme aux résolutions 51/243 et 52/234 de l'Assemblée générale.

43. **M. Hays** (États-Unis d'Amérique) rappelle que sa délégation a accepté, avec certaines réserves, la décision prise en 1997 par l'Assemblée générale d'éliminer la majeure partie du personnel fourni à titre gracieux de la catégorie II du système des Nations Unies. À ce moment-là, les officiers militaires des États-Unis représentaient 13 des 111 officiers militaires fournis à titre gracieux au Département des opérations de maintien de la paix. Comme sa délégation le craignait, l'Organisation a perdu une expertise très nécessaire pour la planification et l'exécution des opérations de maintien de la paix. Les problèmes actuels en Sierra Leone peuvent être en partie attribués à cette réduction de la capacité.

44. La résolution 51/243 de l'Assemblée générale a prévu des exceptions, permettant l'utilisation temporaire de personnel fourni à titre gracieux très spécialisé dans des circonstances particulières. Ces circonstances continueront de se présenter et l'Organisation doit être en mesure d'obtenir l'expertise nécessaire rapidement si elle veut s'acquitter de ses mandats. Le mécanisme permettant de faire face à ses besoins ne doit pas être limité davantage. M. Hays rappelle que le Secrétaire général, le 5 octobre 1999, a lancé un appel à la Cinquième Commission pour qu'elle donne au Secrétariat la souplesse dont il a besoin pour répondre rapidement et efficacement aux nouveaux enjeux. Les États Membres doivent lui donner cette souplesse, car cela permettra en fin de compte de répondre à leurs besoins.

45. **Mme Buergo Rodriguez** (Cuba) rappelle que sa délégation a fait part à plusieurs reprises de sa conviction que l'utilisation de personnel fourni à titre gracieux doit être conforme aux décisions et résolutions de l'Assemblée générale. L'Organisation doit améliorer sa planification dans le domaine du personnel, de façon à ne pas avoir recours excessivement au personnel fourni à titre gracieux. Chaque fois que des exceptions sont demandées, l'Assemblée générale doit recevoir des informations précises, complètes et spécifiques de façon à pouvoir prendre une décision en toute connaissance de cause. En outre, le Comité consultatif a déclaré que des informations devront être soumises sur le processus de sélection et sur la participation du Bureau de la gestion des ressources humaines à ce processus. Au lieu de recourir à du personnel fourni à titre gra-

cieux, le Secrétariat doit continuer de prévoir les besoins particuliers en personnel dans les propositions budgétaires.

*La séance est levée à 11 h 40.*